

SOCIÉTÉ ANONYME VINICOLE ET AGRICOLE DU SEBKA

Société anonyme vinicole et agricole du Sebka
Transformation de la société en société anonyme
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1899)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société civile vinicole et agricole du Sebka, sise à Paris, au siège social, rue Riboulté, 7, le 7 août 1899, où étaient présents ou régulièrement représentés par mandataires : M. Claude-Marie-Auguste-Gaston Boucley, négociant, demeurant à Paris, rue Riboulté, 7 ; M. Marie-Jules Frété, rentier, demeurant à Paris, boulevard Flandrin, 90 ; M. Paul-David Loubière, propriétaire, demeurant à Paris, rue Paris, rue Baudin, 8, ci devant, et actuellement rue Riboulté, 7 ; M. Paul Yvert, propriétaire, demeurant à Lorient (Morbihan) ; M. Louis Balitrand, propriétaire, demeurant à Limoges, faubourg du Pont-Neuf ; M. Louis Auguste Boucley, propriétaire, demeurant à Villeneuve-sur-Yonne ; M. Auguste Munier, rentier, demeurant à Ervy (Aube) ; Et M. Eugène Keime, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Eckmühl-Oran (Algérie), il a été pris les différentes résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée décide la transformation de la société civile particulière, dite : Société civile vinicole et agricole du Sebka, en société anonyme, devant être soumise aux lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide que, par suite de cette transformation, les statuts originaires seront modifiés de la manière suivante : La Société civile particulière, connue sous le nom de : Société civile vinicole et agricole du Sebka, est transformée à partir de ce jour en société anonyme sous la dénomination de : Société anonyme vinicole et agricole du Sebka. Cette société sera régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La présente société continuera à avoir pour objet : L'achat ou la location, avec ou sans promesse de vente, au nom de la société, de tous terrains situés en Algérie et propres à une exploitation vinicole et agricole : La mise en exploitation de ces terrains au moyen de défrichements et de plantations ; La construction de tous bâtiments nécessaires à cette exploitation et l'achat du matériel utile ; La vente des récoltes et fruits de toute nature produits par cette exploitation et l'élevage des animaux et bétail utiles et nécessaires; Enfin, tout ce que pourront entraîner directement ou indirectement les différentes opérations ci-dessus.

Le siège de la société reste fixé à Paris, rue Riboulté, 7.

La durée de la société continuera à être fixée pour une période devant expirer le 1^{er} janvier 1954.

Le capital social reste fixé à la somme de 361.000 francs. Il est représenté par l'actif actuel de la Société civile vinicole et agricole du Sebka. Il est divisé en 361 actions de 1.000 fr. chacune, entièrement libérées.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 5 % des dits bénéfices, pour créer le fonds de réserve prescrit par la loi. Il sera, en outre, prélevé la somme nécessaire pour fournir aux actions un premier dividende de 5 %, à titre d'intérêt. Le surplus sera attribué et réparti entre toutes les actions, par parts égales, à titre de supplément de dividende.

A été nommé administrateur M. Claude-Marie-Auguste-Gaston Boucley, négociant, demeurant à Paris, rue Riboulté, 7. — *Affiches Parisiennes*, 25/8/1899.
